



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 48 - du 10 au 15 décembre 2010

Publié le 15/12/2010

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>CONCOURS</b>			
Décision	Concours sur titres pour le recrutement de 30 ouvriers professionnels qualifiés pour le Centre Hospitalier de Libourne (33)	14/12/2010	p3
Décision	Concours sur titres externe pour le recrutement de 4 maîtres ouvriers pour le Centre Hospitalier de Libourne (33)	14/12/2010	p4
Décision	Concours sur titres interne pour le recrutement de 8 maîtres ouvriers pour le Centre Hospitalier de Libourne (33)	14/12/2010	p5
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de zone</b>			
Arrêté	Délégation de signature à M. Marc BURG, Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde	14/12/2010	p6
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Délégation de signature à M. Germain JOLIBERT administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat	15/12/2010	p11
<b>TRAVAIL - EMPLOI</b>			
Avis	Avis d'extension de l'avenant n° 20 du 29 juin 2010 à la convention collective régionale des exploitations forestières du Massif de Gascogne relatif aux salaires	10/12/2010	p13

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES  
POUR LE RECRUTEMENT DE  
TRENTE (30) OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Un **concours** sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié est ouvert au Centre Hospitalier de LIBOURNE, en vue de pourvoir : **30 (TRENTE) POSTES de O.P.Q. dans les spécialités suivantes :**

- Blanchisserie : 7 postes
- Hôtellerie : 2 postes
- Maçonnerie : 2 postes
- Menuiserie : 2 postes
- Peinture : 2 postes
- Standard : 1 poste
- Sécurité : 2 postes
- Approvisionnement : 1 poste
- Transports logistiques : 5 postes
- Restauration : 6 postes

**ARTICLE 2** – La date de clôture des inscriptions est fixée au **21 JANVIER 2011**, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 3** – Ce concours sur titres est ouvert aux personnes titulaires soit :

- de 1 diplôme de niveau V ou de 1 qualification reconnue équivalente,
- de 1 certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- de 1 équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- de 1 diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

**ARTICLE 4** - Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser une lettre de candidature indiquant **l'intitulé du concours et la spécialité choisie**, accompagnée :

- d'une photocopie recto verso de la carte d'identité,
- d'une photocopie du diplôme
- d'un curriculum vitae très détaillé,

à : Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines

Centre Hospitalier de LIBOURNE

B.P. 199 112 rue de la Marne

33505 LIBOURNE CEDEX.

**ARTICLE 5** - Ce concours sera publié et affiché au Centre Hospitalier de LIBOURNE, et inséré aux recueils des actes administratifs, diffusé au niveau départemental.

**ARTICLE 6** - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LIBOURNE, le 14 décembre 2010

Le Directeur des Ressources Humaines,  
Recueil des Actes Administratifs **Spécial N° 48, du 10 au 15 décembre 2010**  
Stéphanie CAZAMAJOUR

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EXTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT DE  
QUATRE (4) MAITRES OUVRIERS**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière modifié par le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Un concours EXTERNE sur titres de maître ouvrier est ouvert au Centre Hospitalier de LIBOURNE, en vue de pourvoir : **4 (QUATRE) POSTES de MAITRE OUVRIER dans les spécialités suivantes :**

- Blanchisserie : 1 poste
- Dessin en bâtiment : 1 poste
- Installations thermiques : 1 poste
- Restauration : 1 poste

**ARTICLE 2** – La date de clôture des inscriptions est fixée au **21 JANVIER 2011**, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 3** – Ce concours sur titres EXTERNE est ouvert aux personnes titulaires soit :

- de 2 diplômes de niveau V ou de 2 qualifications reconnues équivalentes,
- de 2 certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- de 2 équivalences délivrées par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- de 2 diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

**ARTICLE 4** - Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser une lettre de candidature indiquant **l'intitulé du concours et la spécialité choisie**, accompagnée :

- d'une photocopie recto verso de la carte d'identité et le cas échéant d'un certificat de nationalité,
- d'une photocopie des diplômes
- d'un curriculum vitae très détaillé,

à : Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines

Centre Hospitalier de LIBOURNE

B.P. 199 112 rue de la Marne

33505 LIBOURNE CEDEX.

**ARTICLE 5** - Ce concours sera publié et affiché au Centre Hospitalier de LIBOURNE, et inséré aux recueils des actes administratifs, diffusé au niveau départemental.

**ARTICLE 6** - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LIBOURNE, le 14 décembre 2010

Le Directeur des Ressources Humaines,  
Stéphanie CAZAMAJOUR

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EXTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT DE  
HUIT (8) MAITRES OUVRIERS**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, modifié par le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Un concours INTERNE sur titres de maître ouvrier est ouvert au Centre Hospitalier de LIBOURNE, en vue de pourvoir : **8 (HUIT) POSTES de MAITRE OUVRIER dans les spécialités suivantes :**

- **Transports logistiques : 1 poste**
- **Sécurité : 1 poste**
- **Installations électriques : 2 postes**
- **Installations sanitaires : 1 poste**
- **Menuiserie : 1 poste**
- **Environnement : 1 poste**
- **Restauration : 1 poste**

**ARTICLE 2** – La date de clôture des inscriptions est fixée au **21 JANVIER 2011**, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 3** – Ce concours sur titres INTERNE est ouvert aux OUVRIERS PROFESSIONNELS QUALIFIES et aux CONDUCTEURS AMBULANCIERS DE 2eme CATEGORIE, titulaires d'1 diplôme de niveau V ou de 1 diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

**ARTICLE 4** - Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser une lettre de candidature indiquant **l'intitulé du concours et la spécialité choisie**, accompagnée :

- d'une photocopie recto verso de la carte d'identité,
- d'une photocopie du diplôme
- d'un curriculum vitae très détaillé,

à : Madame Stéphanie CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines

Centre Hospitalier de LIBOURNE

B.P. 199 112 rue de la Marne

33505 LIBOURNE CEDEX.

**ARTICLE 5** - Ce concours sera publié et affiché au Centre Hospitalier de LIBOURNE, et inséré aux recueils des actes administratifs, diffusé au niveau départemental.

**ARTICLE 6** - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LIBOURNE, le 14 décembre 2010

Le Directeur des Ressources Humaines,  
Stéphanie CAZAMAJOUR



## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRETE DU

2010

### **Délégation de signature à M. Marc BURG, Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST  
PREFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la défense et notamment ses articles R 1311-17, R 1311-18, R 1311-22 et R 1311-23;

VU le code de justice administrative, notamment son article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1424- 47 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 24 janvier 1995 d'orientation et de programme relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) modifié notamment par le décret n°2009-1710 du 29 décembre 2009;

VU le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services des systèmes d'information et de communication;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;

VU les arrêtés du 30 décembre 2009 portant délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs et de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et des commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 29 avril 2009 nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Marc BURG, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 7 mai 2010 nommant M. Thibault de la HAYE JOUSSELIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 11 février 2010 nommant Mme Isabelle DILHAC secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

**SUR** proposition de M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Sous l'autorité du préfet de zone, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, assisté de son cabinet, assure la direction de l'état-major interministériel de zone, du service de zone des systèmes d'information et de communication, du secrétariat général pour l'administration de la police et du centre régional d'information et de coordination routière.

#### **ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE**

**ARTICLE 2** - Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest le préfet délégué pour défense et la sécurité est assisté d'un chef d'état major interministériel de zone.

Délégation de signature est donnée à M. Marc BURG, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant les domaines de compétence de l'état-major interministériel de zone de défense pris en application du décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone et du décret 2010-225 du 5 mars 2010 portant modifications de certaines décisions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, et notamment :

- 2.1. la gestion opérationnelle des unités des forces mobiles
- 2.2. les réquisitions et demandes de concours de moyens militaires
- 2.3. les déclenchements des plans zonaux de défense et de sécurité civiles
- 2.4. la mise en œuvre du centre opérationnel de défense de zone
- 2.5. la coordination de la formation des sapeurs-pompiers
- 2.6. la programmation zonale du Fond d'Aide à l'Investissement des services d'incendie et de secours
- 2.7. La coopération civilo-militaire
- 2.8. la défense à caractère non militaire
- 2.9. La direction et la gestion de l'Etat-major interministériel de zone de défense ainsi que toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux.
- 2.10. Délégation de signature lui est également donnée, à effet de signer toutes instructions générales, décisions, actes et documents, en application du décret n° 2010-225 du 5 mars 2010 susvisé, tous documents à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision au sens notamment de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

#### **SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE SUD-OUEST.**

**ARTICLE 3** - Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'un secrétaire général adjoint pour l'administration de la police.

Délégation de signature est donnée à M. Marc BURG, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest à l'effet de signer:

1. Tous actes, arrêtés, décisions ou documents pris dans le cadre des délégations de pouvoir accordées aux préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP en matière de recrutement et de gestion des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur, conformément aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables.

2. Tous actes pris pour la gestion des moyens matériels et immobiliers de la police nationale et notamment relatifs:

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine pour les besoins des services de la police nationale.
- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités.
- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférents.
- à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que le matériel de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

3. Tous actes pris pour la gestion du patrimoine immobilier domanial de la gendarmerie nationale.

4. Tous actes, pris au titre de pouvoir adjudicateur, relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAP Sud-Ouest, selon les modalités définies ci-dessous :

- pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et de communication), en matière de travaux, prestations intellectuelles et fournitures courantes et services ;
- pour le compte des services relevant de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), dans le cadre de la gestion du patrimoine immobilier domanial de la gendarmerie nationale.

5. L'instruction, le règlement amiable ou le recours contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Dans ce cadre, il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives.

6. L'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAP agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGPN, de la DEPAFI et de la DSIC ainsi que de la DGGN en ce qui concerne la gestion du patrimoine immobilier domanial de la gendarmerie nationale et l'exécution financière des dossiers contentieux de la gendarmerie nationale, objets de la délégation de gestion susvisée.

7. Les décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

8. Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet sous l'autorité duquel est placé le SGAP Sud-Ouest :

- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables.
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré.
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier

#### **SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION.**

**ARTICLE 4** - Dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'un chef du service de zone des systèmes d'information et de communication. Délégation de signature est donnée à M. Marc BURG, préfet délégué pour défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest pour tous arrêtés, décisions, actes et pièces comptables relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication.

#### **CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIERE DE LA ZONE SUD-OUEST.**

**ARTICLE 5** – Dans la ressort de la zone de défense et de sécurité Sud Ouest le préfet délégué pour la défense et la sécurité est assisté d'une direction collégiale du centre régional d'information et de coordination routières. Délégation de signature est donnée à M. Marc BURG en ce qui concerne les activités du C.R.I.C.R. Dans ce cadre il arrête et met en œuvre l'ensemble des plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département. Il élabore et met en œuvre les exercices nationaux et zonaux afin de faciliter la mise en œuvre de ces plans. Il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

## **SECURITE ROUTIERE**

**ARTICLE 6** - Délégation de signature est donnée à M. Marc BURG, pour les actes, arrêtés et décisions concourant à la mise en oeuvre de plans de contrôles routiers et d'actions de prévention à vocation régionale et zonale.

## **SECURITE PUBLIQUE ET POLICE GENERALE :**

Dans le département de la Gironde, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc BURG, Préfet, délégué pour la défense et la sécurité dans les matières relevant de la sécurité Publique, de la Police administrative et les activités réglementées, ainsi que du service de l'immigration et de l'intégration. Monsieur Marc BURG est habilité à signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de ces domaines et notamment :

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc BURG, Préfet, délégué pour la défense et la sécurité :

- 1- dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département de la Gironde ;
- 2- dans les matières relevant des comités techniques paritaires départementaux et des comités d'hygiène et de sécurité de la police nationale, notamment en matière d'organisation, de composition et de fonctionnement de ces comités.

**ARTICLE 8** - Monsieur Marc BURG est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1- Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application de l'article L131.2 ( 1°, 2°, 3°, 7° et 8° ), L 131.3, L 131.4 et en vertu de l'article L 132.8 du Code des Communes ;
- 2- Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public ;
- 3- Ordres de consignes et d'utilisation d'emploi des escadrons de Gendarmerie mobile et des compagnies Républicaines de Sécurité
- 4- Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction ministérielle n° 600/SGDN du 9 mai 1995 ;
- 5- Octroi des autorisations de concours de la force publique pour les expulsions d'occupants de squats ;
- 6- Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique dans le domaine visé au 5 ( à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ) ;
- 7- Préparation et exécution des décisions relatives à la sûreté de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac

**ARTICLE 9** – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Marc BURG dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

- 1- Police des débits de boissons ( article L 3332-15 du Code de la Santé Publique ) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ( article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ) ;
- 2- Police des cercles, casinos et tombolas
- 3- Garde des détenus hospitalisés
- 4- Police des armes et explosifs

**ARTICLE 10** -Monsieur Marc BURG est notamment habilité à signer tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal, et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative, la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative.

**ARTICLE 11**- Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Marc BURG disposera en tant que de besoin, des services de la préfecture de la Gironde, Direction des affaires Juridiques et des Libertés Publiques et Direction de la Réglementation et des services au public.

**ARTICLE 12**- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BURG, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont confiées seront exercées par le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur de cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour les matières visées aux articles 7 à 11.

## **DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE RELEVANT DE LA PREFECTURE DE ZONE**

### **ARTICLE 13 – les délégations de signature sont par ailleurs accordées :**

- pour l'application de l'article 2 en ce qui concerne l'état major interministériel de zone (EMIZ), à effet de signer les documents et actes de gestion courants, les pièces visant à la préparation ou à la prévision des décisions opérationnelles du préfet, à l'exclusion des instructions générales, actes à caractère décisionnels, les réquisitions, les demandes de concours et arrêtés : délégation est donnée au colonel CORACK, chef de l'état-major interministériel de zone et en son absence à Monsieur BARRILLIET-BREAU, Chef d'état major adjoint.
- Pour l'application de l'article 2, en ce qui concerne l'état major interministériel de zone et de l'article 14, pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du cabinet, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion comptable, dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30.000 €, délégation est donnée à Monsieur NAUD, Commissaire de police, directeur de cabinet du préfet délégué.
- Pour les actes énoncés à l'article 3, à Monsieur CLEMENCE, secrétaire général adjoint pour l'administration de la police. En ce qui concerne la passation des marchés publics, accords-cadre et de leurs avenants, la délégation de signature est accordée dans la limite du seuil de 500 000 € hors taxe.
- Pour l'application de l'article 4, à Monsieur RAVEZ en ce qui le concerne le service zonal des systèmes d'information et de communication.

### **CREDIT DE FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 14-** Délégation de signature est donnée à M. Marc BURG à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relatives à la gestion des crédits qui lui sont délégués pour les services relevant de son autorité (cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, état-major interministériel de zone, SGAP/Formation).

### **EN CAS D'EMPECHEMENT**

**ARTICLE 15-** En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim et la suppléance des fonctions du préfet dans le département de la Gironde est assuré par Monsieur Marc BURG, préfet délégué pour la défense et la sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement par le Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARTICLE 16-** En application de l'article 11 du décret 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par Monsieur Marc BURG, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

**ARTICLE 17 -** L'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 est abrogé.

**ARTICLE 18 -** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux , le 14 DEC. 2010

Le Préfet

  
Dominique SCHMITT

---

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GERMAIN JOLIBERT**  
**ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES,**  
**DIRECTEUR DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES, EN MATIERE**  
**D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES**  
**IMPUTÉES SUR LE BUDGET DE L'ETAT**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU** le décret n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements; modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;
- VU** le décret du 29 avril 2009, portant nomination de M. Dominique SCHMITT, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
- VU** le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Germain JOLIBERT, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde pour y exercer les fonctions de responsable du Pôle Pilotage et Ressources;

**SUR PROPOSITION** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Germain JOLIBERT, administrateur général des finances publiques, Directeur du Pôle ilotage et Ressources, à effet de

- Signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Régionale des des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde (programmes 156, 218, 309 et 722, titres 2,3 et 5)

- Recevoir les crédits des programmes suivants

n° 156 : « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

n° 218 : « Conduite et pilotage des politique économique et financière »

n° 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat »

n° 722 : « Contribution aux dépenses immobilières ».

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Germain JOLIBERT, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses du compte de commerce n° 907 "opérations commerciales des domaines" .

S'agissant de la sixième subdivision du compte de commerce relative à la gestion des cités administratives, la présente délégation est limitée aux recettes et dépenses de fonctionnement de la cité administrative de Bordeaux.

La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

La présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources est ordonnateur secondaire délégué.

Seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à 500 000 € HT.

**ARTICLE 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Gironde :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**ARTICLE 4 :** M. Germain JOLIBERT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**ARTICLE 5 :** Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde dont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à BORDEAUX le 15 décembre 2010

Le PREFET

Dominique SCHMITT



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine (DIRECCTE)**

**AVIS**

**relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective de travail en date du 2 juillet 1996  
concernant les exploitations forestières du Massif de Gascogne (IDCC n°8721)**

Le Préfet de la région Aquitaine  
Préfet de la Gironde

envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R.2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de la convention collective susmentionnée, les dispositions de l'avenant à ladite convention ci-après indiqué.

**Texte dont l'extension est envisagée :**

Avenant n°20 du 29 juin 2010

**Objet :**

Modifications des articles 28 : salaires (annexe VI – tableaux A à C) et,  
70 : Rémunération des cadres (annexe VI – tableau D)

**Signataires :**

*Organisations d'employeurs :*

Le Syndicat d'exploitants forestiers et scieurs de Dordogne  
La Commission Sociale FIBA/Section Exploitation Forestière/Sciage

*Organisations syndicales de salariés :*

L'Union Professionnelle Régionale de l'Agroalimentaire des syndicats C.F.D.T d'Aquitaine  
L'Union Régionale des Syndicats C.G.T-F.O d'Aquitaine  
L'Union Régionale de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)

**Dépôt :**

DIRECCTE, Unité Territoriale de la Gironde – 118, Cours du Maréchal Juin – 33075 BORDEAUX  
CEDEX

Le texte de cet avenant pourra y être consulté.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la Préfecture de la région Aquitaine - Secrétariat Général – Bureau de la coordination – Esplanade Charles de Gaulle – 33077 BORDEAUX CEDEX.

**CONVENTION COLLECTIVE REGIONALE DU 2 JUILLET 1996 CONCERNANT LES  
EXPLOITATIONS FORESTIERES DU MASSIF DE GASCOGNE**

**AVENANT N° 20 DU 29 JUIN 2010  
relatif aux salaires**

IDCC 8721

Entre :

- La Section Exploitation Forestière / Sciage compétente sur les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et pour la Charente-Maritime : les cantons de Montguyon, Montlieu et Montendre et le Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs de la Dordogne, constitutifs de la Fédération des Industries du Bois d'Aquitaine,

D'une part, et

- l'Union Professionnelle Régionale de l'Agroalimentaire des Syndicats C.F.D.T. d'Aquitaine,  
- l'Union Régionales des Syndicats CGT-FO d'Aquitaine,  
- l'Union Régionale des Syndicats des Travailleurs de la Forêt de Gascogne C.G.T.,  
- l'Union Régionale de la Confédération Française de l'Encadrement C.F.E.-C.G.C. d'Aquitaine

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article I**

Les montants des salaires visée aux articles 28 : salaires (annexe VI – tableaux A à C) et 70 : rémunération des cadres (annexe VI – tableau D), de la convention collective régionale du 2 juillet 1996 concernant les exploitations forestières du Massif de Gascogne sont modifiés et figurent en annexe du présent accord. L'annexe VI de la convention précitée est modifiée en conséquence.

**Article II**

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Article III**

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine, unité territoriale de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 juin 2010

Syndicat d'exploitants forestiers et scieurs de  
la DORDOGNE

Union Professionnelle Régionale de  
l'Agroalimentaire des Syndicats C.F.D.T.

**M. Eric COMPAGNAUD**

**M. Jacques BABAULT**

Commission Sociale F.I.B.A.  
Section Exploitation Forestière / Sciage

Union Régionale des Syndicats C. G. T - FO

**M. Didier LAMARQUE**

**M. Francis BARETS**

Union Régionale des Syndicats des Travailleurs  
de la Forêt de Gascogne C.G.T.

**M. CASTETS**

Union Régionale de la Confédération Française  
de l'Encadrement (CFE –CGC)

**M. Ghislain TOMASELLA**

**FICHE D'EXAMEN**  
(document interne à l'administration)

**AVENANT N° 20** à la convention collective de travail du 2 juillet 1996 concernant les Exploitations Forestières du Massif de Gascogne (IDCC n° 8721)  
 intervenu le.....  
 déposé le 5 novembre 2010 à la DIRECCTE, Unité Territoriale de la Gironde et enregistré le 5 novembre 2010, sous le numéro 10/07

**Toutes les organisations d'employeurs représentatives dans le champ d'application de la convention collective ont-elles signé l'avenant ?**

Syndicats d'employeurs	Signataire du texte de base ou adhérent	A participé à la négociation de cet avenant	Signataire de cet avenant
Le Syndicat d'exploitants forestiers et scieurs de Dordogne	OUI	NON	OUI
La Commission Sociale FIBA/Section Exploitation Forestière/Sciage	OUI	OUI	OUI
Autres (si représentatif)			

**Toutes les organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de la convention collective ont-elles signé l'avenant ?**

Syndicats de salariés	Signataire ou adhérent	A participé à la négociation de cet avenant	A signé cet avenant
L'Union Professionnelle Régionale de l'Agroalimentaire des syndicats C.F.D.T d'Aquitaine	OUI	OUI	OUI
L'Union Régionale des Syndicats C.G.T-F.O d'Aquitaine	OUI	OUI	OUI
L'Union Régionale des Syndicats des Travailleurs de la Forêt de Gascogne C.G.T	OUI	OUI	NON
L'Union Régionale de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)	OUI	OUI	OUI
Autres (si représentatif)			

**Commentaires :** à remplir par le président de la commission mixte : indiquer tous les éléments qui paraissent utiles pour éclairer le BRTDS (contenu de la négociation, contexte, difficultés, éléments propres à expliciter les signatures et les non-signatures etc.)

*(A compléter par un document annexe si besoin est)*

*NB. Les tableaux sont remplis, ici , à titre d'exemple.*